

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION A UN ADJOINT

Arrondissement de Prades

N° 2026/29

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

Le Maire de la commune d'Ille sur Tet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Galdric MONTANOLA en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et pour assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Galdric MONTANOLA, 5^{ème} adjoint au Maire, est chargé de la Culture, du Patrimoine, du tourisme et de la communication.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- Le suivi de tous les dossiers relatifs à la culture et au développement culturel ;
- Le développement et l'entretien du patrimoine communal classé ou inscrit, ou présentant un caractère remarquable, y compris patrimoine naturel ;
- Le développement de l'activité touristique et le suivi de la politique touristique ;
- Le fonctionnement de l'office intercommunal du tourisme municipal.
- Les archives communales ;
- La communication communale et intercommunale ;
- La politique d'aménagement, transversalité.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Galdric MONTANOLA, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tous courriers et documents n'ayant pas valeur décisive dans les domaines de sa délégation de fonction.

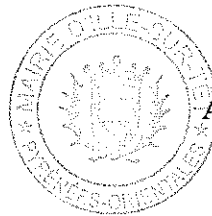
La signature par Monsieur Galdric MONTANOLA des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Prades ainsi qu'à Madame le receveur municipal. Selon la délibération du 16 avril 2026, les indemnités seront perçues à compter du 1^{er} mai 2026.

Fait à Ille sur Tet, le 16 avril 2026,

Reçu notification du présent arrêté
A Ille sur Tet, le 16/04/26

Le délégataire,



Le Maire,

Alain FABRESSE

